



Servitude non déclarée sur acte de vente

Par **Jutk51**, le **10/10/2018** à **22:28**

Bonjour,

Nous avons acheté un terrain cette année 2018 appartenant à notre commune et avons commencé ainsi le terrassement et les fouilles

Cependant au moment de creuser, la pelleuse tombe sur une évacuation des eaux pluviales du village qui n'est pas répertoriée sur l'acte de vente (qui est complètement invisible sur le terrain)

Le problème qui se pose est le suivant:

Notre construction repose sur cet ouvrage et ne pouvons donc pas nous appuyer sur celui-ci, contre qui devons nous retourner sachant que le permis a été accepté et que nous aurions fait différemment voire ne pas acheté ce terrain.

Sommes nous dans notre droit?

PS:

Pas de traces à la publicité foncière

En attente de réponse de l'assainissement de la communauté de commune qui en est le propriétaire

En vous remerciant

Rq: la conduite fait 6m par 1,5m (un dallot)

Par **goofyto8**, le **11/10/2018** à **08:21**

bonjour,
vous pouvez demander l'annulation de la vente avec remboursement + remboursement des frais engagés pour commencer les terrassements.